



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2022 - 30

Arras, le **11 FEV. 2022**

COMMUNE DE BILLY-BERCLAU

S.A.S DRAKA COMTEQ FRANCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 7 novembre 2001 modifié à la Société ALCATEL CABLE FRANCE S.A. pour l'exploitation d'une usine de fibres optiques située Parc des Industries Artois Flandres – 644 Boulevard Est, sur la commune de BILLY-BERCLAU (62138) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 juin 2017 donnant acte de la demande de fonctionnement au bénéfice des droits acquis de la SAS DRAKA COMTEQ FRANCE à BILLY-BERCLAU suite à l'entrée en vigueur de la Directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite Directive SEVESO III ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires délivré le 28 mai 2019 à la S.A.S DRAKA COMTEQ FRANCE, concernant des extensions réalisées dans son établissement et l'actualisation de l'étude de dangers associée, située sur le territoire de la commune de BILLY-BERCLAU ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

Vu l'article **8.3.6** (mise à la terre des équipements) de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 28 mai 2019 susvisé qui dispose :

« Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) doivent être mis à la terre conformément aux règlements et normes applicables, compte tenu notamment de la nature inflammable ou explosive des produits. [...] » ;

Vu le rapport de visite de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, inspection de l'environnement en date du 25 novembre 2021 ;

Vu la lettre de l'inspection de l'environnement en date du 26 novembre 2021 informant la S.A.S DRAKA COMTEQ FRANCE de la proposition de mise en demeure pour son site de BILLY-BERCLAU ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite du 11 octobre 2021, l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

Concernant le local alcool/acétone, [...], les différents organes utilisés pour la distribution cuves/pompes/pistolets/chariot/bidons ne sont pas raccordés ensemble à la terre. Un contrôle de l'atmosphère doit en outre être réalisé avant et au moment des connexions pour prévenir toute étincelle de décharge.

2. ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article **8.3.6** (mise à la terre des équipements) de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 28 mai 2019 susvisé ;

3. ce manquement constitue une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où l'absence de mise à la terre efficace au niveau de ce local peut être à l'origine d'une étincelle de décharge et générer une atmosphère explosive à l'origine d'un scénario accidentel ;

4. face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article **L.171-8** du code de l'environnement en mettant en demeure la S.A.S DRAKA COMTEQ FRANCE de respecter les prescriptions et dispositions de l'article **8.3.6** (mise à la terre des équipements) de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 28 mai 2019 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article **L.511-1** du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

La société DRAKA COMTEQ FRANCE exploitant une unité de fabrication de fibres optiques sise Parc des Industries Artois-Flandres - 644 Boulevard EST – BILLY BERCLAU - 62138 HAISNES cedex, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article **8.3.6** (mise à la terre des équipements) de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 28 mai 2019 susvisé en revoyant la conception ainsi que l'utilisation des produits (alcool/acétone) au niveau du local concerné pour satisfaire aux règles d'intervention en zone ATEX (prévention du risque électrostatique), **dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.**

Article 2 -

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article **L.171-8-II** du code de l'environnement.

Article 3 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R.421-1** du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 - Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Béthune et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S DRAKA COMTEQ FRANCE dont une copie sera transmise à la mairie de BILLY-BERCLAU.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- S.A.S DRAKA COMTEQ FRANCE - Parc des Industries Artois Flandres – 644 Boulevard Est - BILLY BERCLAU - 62138 HAISNES cedex
- Sous-préfecture de BÉTHUNE
- Mairie de BILLY-BERCLAU
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

From the
University of

California

San Diego